

## TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS RÉELS

### Action clé 1 – Mobilité à des fins d’apprentissage pour les apprenants et le personnel de l’enseignement et de la Formation Professionnels AC121 et AC122

#### I. Frais liés au voyage

Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu d’origine jusqu’à l’endroit de l’activité.

Distance parcourue	Montant - Moyen de transport standard	Montant - Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

*Nota Bene* : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l’endroit où a lieu l’activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour. Les distances doivent être calculées à l’aide du [calculateur de distance](#) fourni par la Commission européenne.

#### II. Soutien individuel (=contribution aux frais de séjour)

Le soutien individuel couvre les frais de séjour des participants et des accompagnateurs durant le séjour. Il s’agit d’une contribution aux coûts unitaires, proportionnelle au nombre de participants, à la durée des mobilités et en fonction du pays de destination.

Il ne s’agit pas de taux minima ou maxima, mais bien de montants fixes. Ces taux sont fixés pour l’entièreté de la durée du projet de mobilité.

Le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu’au 14ème jour d’activité inclus : le montant par jour par participant, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.
- à partir du 15ème jour: 70% du montant par jour par participant, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

#### Classification des pays d’accueil pour les États membres de l’UE et les pays tiers associés au programme :

<b>Groupe 1</b>	Coût de vie élevé	Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein
<b>Groupe 2</b>	Coût de vie moyen	Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal
<b>Groupe 3</b>	Coût de vie bas	République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie

**Les organismes EFP accrédités ayant la possibilité d’organiser des mobilités à l’international, les pays tiers non associés au programme ont également été classés dans ces 3 groupes :**

**Groupe 1:** Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent & Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé.

**Groupe 2:** Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Liberia, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Biélorussie, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua-et-Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyana, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Andorre, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Russie, Monaco, Saint-Marin, Palestine, État de la Cité du Vatican.

**Groupe 3:** Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité-et-Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor-Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud.

**Taux par jour pour le soutien individuel**

Pays de destination	Mobilité du personnel/accompagnateurs		Mobilité des apprenants	
	Montant par jour (jusqu’au 14 <sup>ème</sup> jour)	Montant par jour (dès le 15 <sup>ème</sup> jour)*	Montant par jour (jusqu’au 14 <sup>ème</sup> jour)	Montant par jour (dès le 15 <sup>ème</sup> jour)
<b>Groupe 1</b>	180 €	126 €	120 €	84 €
<b>Groupe 2</b>	160 €	112 €	104 €	73 €
<b>Groupe 3</b>	140 €	98 €	88 €	62 €

*\*Dans des cas exceptionnels, lorsque l’accompagnateur doit rester à l’étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60<sup>e</sup> jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l’inclusion».*

Si nécessaire, les frais de séjour peuvent s’appliquer au temps de trajet avant et après l’activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention de voyage standard et de six jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.

### III. Soutien à l'organisation de la mobilité

Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité, qui ne sont pas couverts par les autres postes ci-dessous (ex: préparation pédagogique et interculturelle, soutien et encadrement des participants pendant la mobilité, équipements nécessaires pour la composante virtuelle des activités hybrides, diffusion des résultats, etc.)

#### Différents montants, selon le type de participants :

Montants	Type de participants
<b>100 EUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations</li> <li>- par expert invité</li> <li>- par enseignant ou éducateur accueilli en formation</li> <li>- par participant à des concours de métiers dans le cadre de l'EFP</li> </ul>
<b>350 EUR</b> jusqu'au 100 <sup>ème</sup> participant <b>200 EUR</b> à partir du 101 <sup>ème</sup> participant au même type d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- par participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de courte durée pour les apprenants de l'EFP</li> <li>- par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation</li> </ul>
<b>500 EUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro)</li> <li>- par participant à toute activité organisée avec des Pays Partenaires</li> </ul>

*Nota Bene* : Les accompagnateurs et le personnel effectuant des visites préparatoires ne sont pas considérés comme des participants aux activités de mobilité à des fins d'apprentissage, et ne sont pas pris en compte pour le calcul du soutien organisationnel.

### IV. Frais d'inscription

**80 EUR par participant par jour**; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum **800 EUR** pour couvrir les frais d'inscription à des cours/formations au sein d'une même convention de subvention.

### V. Soutien inclusion

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO sont disponibles au début de l'année de l'appel sur le site internet de l'AEF-Europe.

Il existe 2 volets à ce financement complémentaire :

<b>Soutien pour le participant</b>	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour», et ce uniquement si les forfaits standards prévus ne permettent pas de couvrir les coûts).  <u>Contribution</u> : <b>Sur base des frais réels.</b>
------------------------------------	---

	La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.
<b>Soutien pour l'organisme</b>	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités.  <u>Contribution unitaire</u> : <b>100€/participant</b>

## **VI. Visites préparatoires**

**575€ par participant** (avec un maximum de 3 participants par visite) pour couvrir les frais de voyage et de séjour lors d'une visite préparatoire.

## **VII. Soutien linguistique**

*Attention ! Pas d'accès à l'OLS ni au soutien linguistique pour les membres du personnel participant à des activités de mobilité de moins de 31 jours.*

Le soutien linguistique n'est versé que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne (OLS) en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis. La dernière condition ne s'applique pas au soutien renforcé fourni aux participants au programme ErasmusPro.

- **150 EUR par participant** en cas d'impossibilité d'utilisation de l'OLS.
- De plus: **150 EUR additionnels** par participant à ErasmusPro.

## **VIII. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés**

Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la subvention standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.

Sur base de frais réels, à hauteur de **maximum 80% des coûts éligibles**.

La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence Nationale.

## **IX. Coûts exceptionnels pour frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales**

Sur base de frais réels, à hauteur de **100% des coûts éligibles**.

La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.